Coordination Edification

Mise à jour du 22 avril 2020

Les raisons de notre espérance
Annexes 2

Quelques décisions synodales (1)

I. Attachement à l'héritage réformé

Les Eglises attachées à l'Union nationale des EREI[1] de France proclament solennellement leur résolution de maintenir sans changement en tant que document de base la *Déclaration de Foi de 1872*. Elles affirment en outre leur adhésion à la *Confession de foi de 1559*, dite *de La Rochelle*, apparentée aux autres confessions de foi réformées historiques, qui contribuent à la compléter dans la ligne du principe de l'autorité des Saintes Ecritures. En conséquence de quoi elles exigent que dans les Eglises de leur obédience, la prédication et l'enseignement soient accordés à la présente décision. (Synode national d'Aix-en-Provence en 1962)

Texte de la Déclaration de Foi de 1872 :

Au moment où elle reprend la suite de ses Synodes interrompus depuis tant d'années, l'Eglise Réformée de France éprouve avant toute chose le besoin de rendre grâce à Dieu et de témoigner son amour à Jésus-Christ, son divin Chef, qui l'a soutenue et consolée durant le cours de ses épreuves.
Elle déclare par l'organe de ses représentants qu'elle reste fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle a été fondée.
Avec ses pères et ses martyrs dans la Confession de La Rochelle, avec toutes les Eglises de la Réformation dans leurs divers Symboles, elle proclame ***« l'autorité souveraine des Saintes Ecritures en matière de foi et le salut par la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification ».***
Elle conserve donc et elle maintient à la base de son enseignement, de son culte et de sa discipline, les grands faits chrétiens représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la confession des péchés, dans le Symbole des Apôtres et dans la liturgie de la Sainte Cène.

II. Le membre de l'Eglise

Les membres de l'Eglise sont les hommes, les femmes et les enfants qui appartiennent à ce peuple historique avec lequel Dieu a fait alliance. Les signes de cette appartenance manifestent les liens qui les unissent à l'ensemble du corps ainsi qu'à la tête, notre Seigneur Jésus-Christ. Il s'agit d'une participation à la confession de foi commune, aux sacrements et à la sainteté de l'Eglise par un bon exemple de vie. (Syn. nat. de Ganges en 1989)

III. La politique de l'Union nationale dans ses relations extérieures

A. Le Synode national, considérant que le souci de manifester l'unité du Corps de Christ doit guider

[1] *Eglises Réformées Evangéliques Indépendantes*, appelées maintenant EPRE : Eglises *Protestantes Réformées Evangéliques*.

l'établissement des relations extérieures de l'Union nationale, rappelle :

a) que l'Eglise est là où deux ou trois personnes sont assemblées par le Seigneur pour invoquer son Nom, pour étudier sa Parole et s'y soumettre, pour recevoir le baptême et participer à la Cène ;

b) que l'unité de l'Eglise universelle est manifeste dès lors que les différentes communautés, sises en France et hors de France, confessent dans l'amour la même foi, la même espérance, et qu'elles s'appliquent à obéir à l'ordre du Seigneur d'aller jusqu'aux extrémités de la terre pour enseigner et vivre l'Evangile du salut.

B. Tout en reconnaissant le réel intérêt qu'il y a à connaître les mouvements et religions non chrétiens existants en France ou ailleurs, notamment le Judaïsme avec lequel il partage un attachement commun à la Bible vétérotestamentaire, et aussi l'Islam, le Synode distingue plusieurs types de partenaires :

1. Les Eglises Orthodoxes et l'Eglise Catholique romaine avec lesquelles, malgré des divergences profondes, il y a de nombreux points communs : par exemple la foi au même Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.

2. Les Eglises protestantes dites “historiques”, dont il se sent solidaire aussi bien en France que dans le monde à cause d'une vision de l'Eglise et d'un passé communs.

3. Les Eglises et mouvements évangéliques avec lesquels il est en communion spirituelle sur la base de la *Déclaration de l'Alliance Evangélique Universelle* (Londres, 1846) et celles plus récentes *de Lausanne* (en 1974) et de Manille-Lausanne II (en 1989).

4. Les Eglises fidèles en même temps aux Symboles œcuméniques (*Symbole des Apôtres, de Nicée-Constantinople, d'Athanase, de Chalcédoine*) et à la foi évangélique selon les confessions de la Réforme.

C. 1. Par son adhésion à la *Fédération Protestante de France (FPF)*, au *DEFAP*[2] et à la *CEVAA*[3], le Synode confirme sa volonté de vivre en relation fraternelle avec les Eglises protestantes historiques en France et à l'étranger. Il charge la Commission Permanente de manifester son intérêt pour le service des *Relations œcuméniques* et le travail accompli au sein du *Département des relations extérieures* de la FPF.

2. Il encourage les Eglises à maintenir et à développer les liens existant avec les communautés et mouvements évangéliques.

3. Il souhaite que les liens avec les Eglises réformées confessantes se poursuivent, de préférence d'une manière bilatérale d'Eglise à Eglise, pour parvenir à la communion spirituelle, à un réel partage en vue du témoignage commun à rendre dans le monde.

Le Synode charge également la Commission Permanente d'assurer entre les Eglises de l'Union nationale, lors des sessions synodales mais aussi entre celles-ci, une bonne circulation des informations concernant l'ensemble des relations extérieures, afin que soient toujours mieux présentes la vision et la réalité de l'Eglise dans sa dimension universelle.

(Synode national et général de La Grand-Combe en 1991)

- Une version plus développée de ce texte est disponible -

2 *Département Evangélique Français d'Action Apostolique*.
3 *Communauté Evangélique d'Action Apostolique*.